



## ACTE D'AUTORISATION

Reconnaissance mutuelle simultanée

### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le meta SPC:

**Meta-SPC 2: OPTILIT** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 25/12/2033. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Carmeuse Europe  
Numéro BCE: 678992971  
Boulevard de Lauzelle 65  
BE 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve

- Nom commercial des produits contenus dans le meta SPC:

- o OPTILIT 20
- o OPTILIT 30

- Numéro d'autorisation du meta SPC: BE2024-0001-02-00

- Utilisateur autorisé: Uniquement pour les professionnels

- Forme sous laquelle le meta SPC est présenté:

- o DP - Poudre pour poudrage

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Chaux éteinte (CAS 1305-62-0 ): 20,0% - 30,0%
-----------------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le meta SPC est autorisé:

3 Produits biocides destinés à l'hygiène vétérinaire

Uniquement autorisé pour la désinfection des surfaces intérieures de sols des logements et des véhicules de transport des animaux domestiques et pour la désinfection des sols des enclos d'animaux en plein air.

- Date limite d'utilisation des produits contenus dans le meta SPC: Date de production + 2 ans
- Organismes cibles:
  - o Bactéries
  - o Levures
  - o Virus
  - o Champignons

§2. Fabricant des produits contenus dans le meta SPC et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Meta-SPC 2: OPTILIT:  
Carmeuse Europe, BE
- Fabricant Chaux éteinte (CAS 1305-62-0):  
Carmeuse Europe, BE

§3. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation des produits du meta SPC:

- Ce meta SPC fait partie de la famille de produits autorisée sous le nom Calcium dihydroxide blends, avec le numéro d'autorisation BE2024-0001-00-00.
- Voir le résumé des caractéristiques de la famille de produits.

§4. Classification des produits contenues dans le meta SPC :

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-GHS:

Code H	Classe et catégorie
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3

§5. Conditions particulières à l'usage:

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 36 de l'AR du 4 avril relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du

même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des <ol style="list-style-type: none"> <li>1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et</li> <li>2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.</li> </ol>

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN	Usage	
				Professionnel	Grand public
Respiration	Masque de protection complet	RPE minimum APF 40 Filtre P3; EN 14387 pour la manipulation du lisier lors du traitement.	EN 149: 2001+A1: 2009	Oui	Non
Mains	Gants	Pour la manipulation du produit lui-même et pour la manipulation du lisier lors du traitement.	EN 374-1: 2003	Oui	Non
Peau	Combinaison	Pour la manipulation du produit lui-même; EN14126 pour la manipulation du lisier lors du traitement.	EN ISO 13982-1: 2004	Oui	Non

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle simultanée,

POUR LE MIISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
(Par A.M. 17/05/2019)

Chef de cellule de la cellule biocides

Signé électroniquement par:

Le: